



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

Présents

Françoise Schepmans, *Bourgmestre-Présidente* ;
Ahmed El Khannouss, Patricia Vande Maele, Karim Majoros, Jan Gypers, Olivier Mahy, Annalisa Gadaleta, *Échevin(e)s* ;
Gilbert Hildgen, *Secrétaire adjoint*.

Excusés

Sarah Turine, Abdelkarim Haouari, Ann Gilles-Goris, *Échevin(e)s* ;
Roland Vandenhove, *Président du CPAS, siégeant avec voix consultative* ;
Jacques De Winne, *Secrétaire communal*.

Séance du 03.10.16

#Objet : Mobilité - Ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière dans la rue Heyvaert - Interdiction au trafic lourd.#

Mobilité

LE COLLEGE,

Vu la Nouvelle loi communale, notamment ses articles 130bis, 135 § 2 et 114 ;
Vue le courrier envoyé par Vivaqua en date du 22 avril 2016, demandant l'interdiction, à titre préventif, au trafic lourd (donc de plus de 3,5 tonnes), dans la rue Heyvaert entre la rue de Gosselies et le quai de l'Industrie et ce en raison de la dégradation alarmante de l'égout au centre de la voirie ;
Considérant qu'en raison de l'urgence de la situation, une signalisation d'interdiction fut placée en date du 27 avril 2016 par les services communaux, et remplacée en date du 14 septembre 2016 après avoir été arrachée ;
Considérant que Vivaqua n'a pas fait connaître ses intentions quant à la réhabilitation de l'égout incriminé, suite à son courrier du 22 avril 2016 ;
Considérant l'importance du trafic lourd dans la rue Heyvaert en raison de l'activité commerciale du quartier ;
Considérant le commencement du chantier de réaménagement de la porte de Ninove, prévu pour le 3 octobre 2016, qui aura pour conséquence probable d'engendrer le transit de véhicules de chantier dont la masse en charge dépasse 3,5 tonnes, dans le tronçon de la rue Heyvaert concerné ;
Considérant qu'il y a lieu également d'interdire ce transit et d'en informer le gestionnaire de chantier, Beliris en l'occurrence ;
Considérant que le tronçon concerné de la rue Heyvaert se trouve partiellement sur le territoire de la commune d'Anderlecht, du côté pair, face aux numéros 54 à 84 ;
Considérant en conséquence qu'il appartient à la commune d'Anderlecht de prendre une mesure identique et de matérialiser ladite mesure à l'entrée du tronçon de la rue Heyvaert concerné ;
Considérant que seul la commune d'Anderlecht, en tant que gestionnaire de voirie, est à même de placer la signalisation adéquate, conformément à l'article 68.1 de l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
Considérant que la présente ordonnance est prise dans un objectif de prévention quant au risque d'effondrement de l'égout et, se faisant, de la voirie ;
Considérant qu'interdire la circulation au trafic lourd dans la rue Heyvaert tant qu'aucune solution n'a été mise en œuvre afin de régler structurellement le problème visé par Vivaqua revient à régler une situation temporaire au sens de l'article 130bis précité ;
Considérant que seul le Collège des bourgmestre et échevins est compétent pour adopter une telle ordonnance ;

DECIDE:

Article 1:

La circulation dans la rue Heyvaert, entre la rue de Gosselies et le quai de l'Industrie, partie située sur le territoire de la commune de Molenbeek-Saint-Jean, est interdite aux véhicules dont la masse en charge dépasse 3,5 tonnes.

Article 2:

Conformément à l'article 114 de la Nouvelle loi communale, la présente ordonnance devient obligatoire le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par voie d'affichage. Elle reste d'application tant qu'aucune solution structurelle n'a été mise en œuvre par Vivaqua en vue de permettre la circulation visée à l'article 1 avec toute l'assurance quant à la sécurité des usagers et riverains.

Article 3:

Copie de la présente décision sera transmise au Collège des Bourgmestre et échevins de la commune d'Anderlecht, au Service public régional de Bruxelles - Bruxelles Mobilité, à Vivaqua et à Beliris.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire adjoint,
(s) Gilbert Hildgen

La Bourgmestre-Présidente,
(s) Françoise Schepmans

POUR EXTRAIT CONFORME
MOLENBEEK-SAINT-JEAN, le 04 octobre 2016

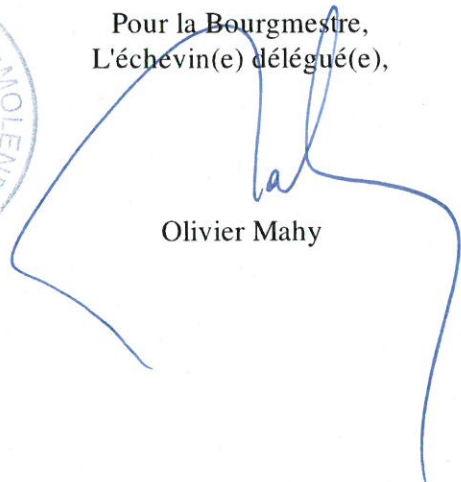
Pour le Secrétaire communal,
Le Fonctionnaire délégué,



Jeannine Mertens



Pour la Bourgmestre,
L'échevin(e) délégué(e),



Olivier Mahy